

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Budget ville – exercice 2019 – approbation de la décision modificative n°1Rapporteur : Isabelle Drancy

Il est proposé par cette décision modificative n°1 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	BP 2019	DM 1	Total budget 2019
Recettes de fonctionnement	44 215 574 €	19 100 €	44 234 674 €
Dépenses de fonctionnement	44 215 574 €	19 100 €	44 234 674 €
Recettes d'investissement	42 385 000 €	- 311 000 €	42 074 000 €
Dépenses d'investissement	42 385 000 €	- 311 000 €	42 074 000 €

Cette décision modificative prévoit :

Une hausse nette de la section de fonctionnement de 19 100 € se décomposant ainsi :**En recettes :**

- - 138 226 € de produits d'impôts suite à la notification définitive des bases (sur un produit total de 25 627 956 €) (dont 23 517 € de produits en moins à reverser à l'EPT Vallée Sud Grand Paris (VSGP)). Les bases de taxe d'habitation baissent de 0,08 % et celles de taxe foncière de 0,49 % par rapport à 2018 (avant application de l'évolution des valeurs locatives de +2,20 %), essentiellement du fait de la non-imposition de grands terrains et bâtiments, le temps qu'ils soient finalement reconstruits (secteur Quatre chemins essentiellement) ;
- - 1 075 € de compensations d'exonérations de taxe d'habitation suite à leurs notifications (dont 419 € de produits en moins à reverser à VSGP) ;
- - 1 208 € de dotation globale de fonctionnement (la DGF notifiée s'élevant à 2 133 342 € contre 2 134 550€ prévus au budget) ;
- + 4 109 € de compensations d'exonérations de taxe foncière suite à leurs notifications ;
- + 155 500 € d'arriérés de loyers d'un bail à construction.

En dépenses :

- + 25 036 € de dépenses de versement d'une indemnité d'ajournement dans le cadre de marchés ;
- + 18 000 € de contribution complémentaire au syndicat mixte Autolib, celui-ci ayant informé la Ville de la constitution par celui-ci d'une provision visant à couvrir les indemnités réclamées par le groupe Bolloré dans le cadre de la résiliation anticipée du contrat, soit 18 000 € pour la ville de Sceaux (3 600 € * 5 stations Autolib) ;
- - 23 936 € de dépenses à reverser à VSGP au titre du Fonds de de Compensation des Charges Territoriales (dont - 23 517 € de produits d'impôts et - 419 € de compensations d'exonérations de taxe d'habitation).

Une baisse nette de la section d'investissement de – 311 000 € se décomposant en :

- – 318 000 € de recettes et de dépenses de titres de participation afin de prendre en compte les évolutions des modalités de restitution du boni de liquidation et de contribution à l'augmentation du capital de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat actées en février 2019. Il s'agit d'un transfert entre subvention et achat de titres, sans modification du total ;
- + 6 775 € de recettes et de dépenses de frais d'études et de travaux liées à des régularisations comptables.
- + 225 € de recettes et de dépenses d'ordre, la CAF certifiée en effet que la Ville a remboursé en totalité l'emprunt de 86 286,14 € souscrit en 2000 alors qu'il reste pour cet emprunt dans les comptes de la commune un encours de dette. Cet abandon de créance est considéré comme une subvention d'équipement.

Cette décision modificative ne modifie pas l'autofinancement prévisionnel ni le recours à l'emprunt.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 au budget de la Ville, exercice 2019.